

Les vignettes révolutionnaires morbihannaises (1791-1804)

L'histoire de la vignette emblématique révolutionnaire a fait l'objet d'un nombre infime de travaux, mis à part l'ouvrage classique de Auguste Boppe et de Raoul Bonnet, qui mériterait d'ailleurs une réimpression, car il n'a été tiré qu'à 500 exemplaires en 1911 (1).

Pourtant ces vignettes et écussons, indépendamment de leur caractère artistique, souvent fort grand, ont joué un rôle non négligeable dans la diffusion de la matière imprimée à cette époque et par conséquent de la nouvelle idéologie.

Très normalement, la matière étant encore vierge, Boppe et Bonnet se sont surtout penchés sur la production parisienne et les œuvres exécutées par des artistes réputés pour les grandes administrations ou les chefs militaires qui, par leurs dimensions ou leur qualité, dépassaient le banal en-tête de lettres.

Cependant, l'usage (ou plutôt la mode), d'illustrer le moindre imprimé avait très rapidement gagné toute la France. C'est sur ces humbles vignettes provinciales, peut-être de moindre qualité artistique, mais d'un intérêt presque aussi important, que nous allons nous pencher en examinant celles qui furent en usage dans le Morbihan.

L'ancien régime

Avant 1789, les imprimés officiels, dans l'ouest, ne comportent pratiquement aucune décoration, sinon quelques lignes typographiques légèrement ornées. Les circulaires débutent seulement par une ligne en capitales grasses ou une grande initiale en italique. Les textes plus importants, quand ils sont publiés sous forme de brochures ou d'affiches, comportent parfois un écusson aux armes royales ou épisco-

(1) *Les vignettes emblématiques sous la Révolution*, Berger-Levrault, 1911, 184 p., in-4°. A cet ouvrage, on peut ajouter quelques articles isolés sur des vignettes militaires dans la revue *La Sabretache*.

pales et une initiale illustrée. Pour les brochures, on rencontre encore un fleuron aux armes sur la page de titre et un bandeau en première page.

Les seuls documents qui utilisent régulièrement des vignettes sont les congés et pièces militaires ou maritimes, avec parfois les armes personnelles du rédacteur et, pour les congés, des sujets allégoriques de drapeaux, canons, cavaliers, etc, qu'on voit également sur les affiches de recrutement.

Mais finalement, l'usage de telles vignettes, sans caractère idéologique, restait relativement limité. Le matériel de nos imprimeurs renfermait surtout des fleurons et bandeaux pour des livres et des bois religieux.

A la fin de 1789, l'Assemblée devenue Nationale éprouva le besoin de personnaliser les textes qu'elle publiait par une marque distinctive symbolisant son autorité naissante: fleurs de lys dans des encadrements stylisés avec des légendes comme: la Nation, la Loi, le Roi, l'Assemblée Nationale. Cet usage, d'abord parisien, allait peu à peu se répandre en province, mais assez lentement, car les imprimeurs, débordés par le flot d'impressions nouvelles publiques et privées, n'avaient guère songé à renouveler leurs ornements.

Les débuts de la vignette morbihannaise

En 1789 le diocèse de Vannes ne comportait que deux imprimeries: l'une à Vannes, dirigée par un typographe humaniste, Jean-Baptiste Jean-Marc Galles, l'autre à Lorient animée par la veuve Baudouin qui travaillait surtout pour le commerce et la marine.

Leur matériel comprenait certainement des fleurons aux armes royales, mais nous n'en avons rencontré aucun spécimen. A Lorient, on utilisait par contre un bois aux armes de la ville et des éléments spéciaux pour les affiches de théâtre avec des masques, des instruments de musique et des fleurs de lys dans un globe couronné (2), évidemment peu propres à un autre usage.

Pourtant, un imprimeur comme Galles, qui se fournissait en caractères à la fonderie Aubanel à Avignon et avait dans son stock d'illustrations des vignettes de Nicolas Caron, était en relations avec de nombreux confrères parisiens qui pouvaient le tenir au courant des besoins nouveaux de la clientèle.

(2) J.-L. DEBAUVE, *Théâtre et spectacles à Lorient au XVIII^e siècle* (Publications de la société d'histoire du théâtre), l'auteur, 1966.

Cependant, jusqu'au milieu de 1791, les administrations publiques utilisent des imprimés vierges de tout emblème. La proclamation des commissaires du roi en mission dans le département : Bertolio, Deléon et Daniel, n'en comporte pas non plus (3).

Le mode de publication des lois adopté par l'Assemblée Nationale avait considérablement accru le travail des imprimeurs de chef-lieu du département. A Vannes, la maison Galles ne suffisant plus à la tâche, le département avait favorisé la création d'une imprimerie concurrente par le libraire et relieur Laurent Bizette qui exerçait place des lices (4); mais l'aménagement de ce nouvel atelier demanda un certain temps et son matériel restait encore peu fourni. En 1791, il utilise un bandeau non signé, sans grand caractère, avec des attributs de commerce et des fleurs de lys couronnées qui servira encore au département en juillet 1792 (fig. 1) (5) et qu'on retrouvera même au début de 1793 sur la réimpression d'une lettre du ministre de la marine à la société populaire de Vannes du 31 décembre 1792. Son fonds de vignettes était donc squelettique. Il est vrai que la réimpression des lois, à la différence d'autres départements, ne comporte que très rarement un bandeau;

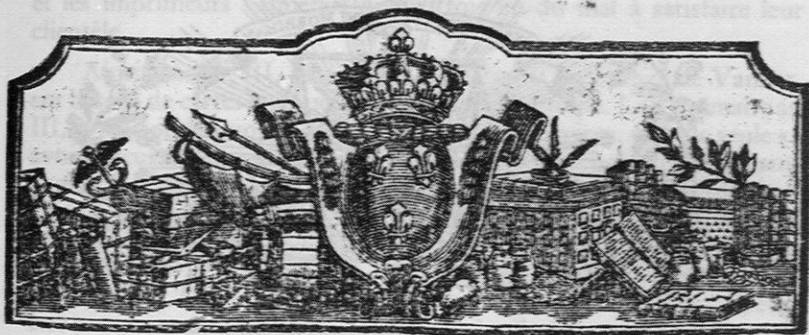


Fig. 1

(3) A.N. F I B2 Morbihan I et 4.

(4) Sur Bizette, voir Bertrand FRÉLAUT, *Au fil de la Marle*, Vannes, 1984, passim.

(5) Nous nous contenterons, pour les vignettes reproduites, de renvoyer au numéro de la pièce, sans mentionner dans chaque cas la provenance, car ces documents existent souvent en grand nombre dans nos archives. Elles sont empruntées aux sources suivantes : A.N. F I B2 Morbihan I et 4, F. III 2 Morbihan I; Arch. du Morbihan, L 1455 à 1459; enfin à notre collection personnelle. Quelques imprimés proviennent de la bibliothèque municipale de Vannes et de celle de la société polymathique du Morbihan. Les références étrangères au département viennent, soit de notre collection, soit de la bibliothèque de la société polymathique, soit de documents examinés chez des libraires parisiens lors des ventes d'autographes.

Les vignettes sont reproduites au format d'origine, à l'exception des figures 1, 20, 33 et 37 réduites de 10% environ, de la figure 21 réduite de 30% et des figures 3 à 7 et 35 réduites de 40% environ.

leur quantité ne permettait pas au typographe de figurer son travail et entraînait une mobilisation constante de ses ouvriers quand ils n'étaient pas requis par le service de la garde nationale ou la sûreté des côtes (6). Les passeports non plus ne sont pas toujours illustrés ; cela s'explique pour une petite commune comme Theix, mais se justifie moins pour le chef-lieu.

Alors qu'à Rennes le recours à des emblèmes est en usage dès 1791, le premier modèle utilisé par le département du Morbihan date de la fin de 1792 avec le procès-verbal de la troisième session du conseil général, imprimé par Laurent Bizette (fig. 2) et qu'on retrouve aussi sur quelques affiches de ventes de biens nationaux. La vignette, non signée, comporte un œil rayonnant dans un cadre ovale, surmonté d'une balance que coiffe le bonnet de la liberté, entre deux cornes d'abondance et des branches de chêne, le tout sur fond de rayons avec une banderole légendée : Département du Morbihan. Dans le cadre, les mots : La Loi et le Roi. L'ensemble est de 8 cm de large sur 5 cm de haut.

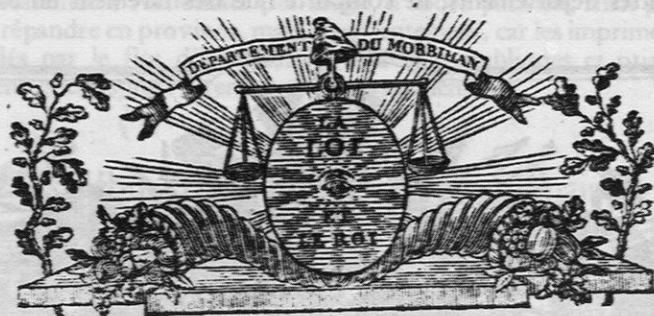


Fig. 2

L'œil, symbole de la vigilance, avait été adopté dès sa fondation par le club des Cordeliers. Les branches de chêne symbolisent la force et les balances la justice. Le modèle sera très légèrement modifié à la chute de la royauté par suppression des mots : et le Roi. Il servira encore en l'an II et l'an III à l'accusateur public du tribunal criminel.

Désormais, l'emploi des emblèmes sera d'un usage assez général dans le département.

(6) Voir le *Compte de l'administration départementale* publié en l'an III par l'imprimerie du département (bibl. de Vannes 4° 726), p. 41 et ss.

Quelques problèmes techniques

Les vignettes utilisées sont constituées par des bois gravés dont les auteurs sont généralement inconnus. La matière permettait des tirages considérables et était d'un usage constant dans toute la France.

Cependant, depuis 1780 au moins, l'imprimerie royale et certains typographes parisiens avaient recours à des clichés en plomb obtenus en coulant l'empreinte d'un bois ou de caractères dans un moule en plâtre ou en sable, capable de recevoir du métal en fusion. Ce procédé, inventé en Allemagne vers 1740 et auquel s'était intéressé un savant brestois, l'abbé Rochon, était dans la capitale d'un usage courant (7). Il ne paraît pas avoir été introduit aussi vite dans nos provinces et toutes les gravures utilisées dans le Morbihan nous semblent être des bois. Il n'est d'ailleurs pas impossible que certains modèles d'usage trop fréquent aient été à nouveau regravés, car quelques types comportent des variantes très visibles.

Bien que nous reproduisions une quarantaine de pièces de différents formats, la palette de sujets semble avoir été relativement limitée et les imprimeurs vannetais ont parfois eu du mal à satisfaire leur clientèle.

Ainsi, en l'an III, Jehanno agent national du district de Vannes, eut besoin de cartes civiques d'un modèle déterminé. Le 8 brumaire an III, la maison Robiquet de Rennes offrit ses services, étant la seule «à avoir l'écusson qui est en haut, signe auquel les habitants des campagnes le reconnaissent facilement et ce qui empêche la contrefaçon». Chaque exemplaire revenait à un sol ou quatre livres le cent, port compris. Le modèle, approuvé par le représentant Boursault, fut transmis à Galles le 5 nivôse an III, «pour en faire réimprimer mille exemplaires. Tu voudras bien t'en occuper de suite. Tu n'auras peut-être pas une estampille en tout semblable à celle qui se trouve au haut de ce modèle; mais tu tâcheras de t'en rapprocher le plus possible pour l'imitation, en y insérant un signe particulier qui la mette à l'abri de la contrefaçon». Mais Galles n'avait pas d'écusson similaire. Force fut donc de passer commande à Robiquet (8).

(7) Voir A.G. CAMUS, *Histoire et procédés du polytypage et de la stéréotypie*, Paris, Baudouin, brumaire an X.

(8) A.D.M. L 1458. Robiquet demandait à l'agent national de diffuser sa circulaire aux autres districts.

De même, le 6 vendémiaire an III, le district de Vannes est obligé de commander à Paris trente exemplaires d'un tableau sur les secours publics, car la maison Bizette n'avait pas de presses assez grandes pour exécuter le travail (9).

La rareté du papier obligeait d'ailleurs à des économies, par exemple en coupant en deux les feuilles doubles, en utilisant le verso blanc d'imprimés périmés, etc. Ainsi, le 1^{er} fructidor an II, Pellegrin, commissaire des classes à Vannes, indique au comité de surveillance que le port de Lorient ne lui a pas adressé les imprimés «aux signes républicains» nécessaires à son service et qu'il doit user de ceux «qui portent encore les marques de la tyrannie en les effaçant seulement». Après avoir réservé un stock provisoire, il envisageait de détruire l'excédent et conviait le comité à désigner des membres pour assister au «brullement» ce qui motiva les protestations de Bizette, membre de ce comité, à la société populaire, car le papier étant rare et cher, on causait ainsi le plus grand tort à la République. Un premier autodafé avait d'ailleurs eu lieu au comité «le jour même auquel on avait appris la mort du traître Robespierre» (10).

La correspondance administrative du département et des districts avec les imprimeurs Galles et Bizette (11) en l'an II et l'an III, fait état de nombreuses commandes d'imprimés: arrêtés, listes de jurés, lettres, affiches de vente de biens nationaux, dont le tirage varie entre 15 et 400 exemplaires selon les besoins, avec des détails sur le caractère, les marges, les blancs, etc. Exceptionnellement une adresse du département à ses administrés au sujet des troubles est tirée par Bizette à neuf cent exemplaires en l'an VI (12). Mais il est en général assez peu question des vignettes dont le choix était peut-être laissé au typographe. Une seule fois, le 5 frimaire an III, le district de Rochefort en commandant à Galles des en-tête de lettres, lui spécifie: «Tu les orneras d'un écusson plus joli que celui-ci» (13).

Comme nous l'avons dit, le nombre de modèles disponibles était limité: il n'est donc pas étonnant de voir une même vignette servir pour des autorités très différentes.

(9) A.D.M. L 1384.

(10) A.D.M. L 1458. Signalons également une circulaire du comité de sûreté générale du 20 prairial an III, transmise le 5 messidor à Vannes, prescrivant de donner ordre aux fabricants de papier de supprimer les fleurs de lys de leurs filigranes.

(11) A.D.M. J 1386.

(12) A.D.M. L 298.

(13) A.D.M. L 1385.

Quelques graveurs

La plupart des pièces n'étant pas signées, il est difficile de déterminer leur origine. La plupart venaient sans doute de l'extérieur. Celles qui sont signées émanent de trois artistes.

Le premier est un lorientais, Jean-Baptiste Joseph Bara, né vers 1759, qui a exécuté plusieurs vignettes et des sceaux administratifs. Il apparaît pour la première fois à Vannes en 1790; son épouse Anne Janbin met au monde le 5 octobre, paroisse du Mené, une petite Marie-Anne. L'acte le dit sculpteur. En 1795, il aura un fils dont il déclare le décès à Lorient le 5 nivôse an VIII. L'acte le dit toujours sculpteur, mais âgé de 41 ans. Nous ne savons ni la date ni le lieu du décès. Il est probable qu'il s'agissait d'un de ces nombreux artistes qui travaillaient pour la seconde compagnie des Indes. Sa production signée est en général de bonne qualité. Bénézit signale un autre Bara, né vers 1812, qui grava sur bois entre 1834 et 1856 et plusieurs sculpteurs dont l'un, originaire d'Angers, exerçait à la fin de l'ancien régime. Il est impossible de dire s'il s'agit de la même famille (14).

Les deux autres graveurs identifiés sont étrangers au département. Le premier est relativement connu, bien que nous attendions toujours la notice biographique que le regretté Marius Audin projetait de lui consacrer (15). C'est un nommé Pierre François Godard, dit Godard d'Alençon, parce qu'originaire de cette ville, né le 21 janvier 1768 et mort le 22 juillet 1838 à Saint-Denis sur Sarthon (Orne). Il faisait partie de ce petit groupe de spécialistes qui gravitait autour de l'imprimerie Malassis à Alençon et a laissé une production considérable, au moins huit mille pièces, absolument impossibles à cataloguer. Les deux imprimeurs vannetais ont utilisé plusieurs de ses modèles, qu'il devait manifestement regraver, car on les retrouve dans des régions de France très différentes.

Le dernier est un certain Ambacher qui a exercé à partir de 1782 au moins mais dont les dictionnaires ne signalent l'activité que jusqu'en 1800. Audin le mentionne seulement sans détails, mais précise que ces deux artistes, restés inconnus du grand public car leur personnalité était peu marquée, sont à l'origine du renouveau de la gravure sur bois au XIX^e siècle. Ambacher était peut-être parisien, car sa production se rencontre surtout dans la capitale. Dans le Morbihan ses gravures ont

(14) Le *compte* précité contient encore un petit cul-de-lampe signé Bara à attributs scientifiques: globe, longue-vue, palette et compas.

(15) Voir Marius AUDIN, *Essai sur les graveurs de bois en France au XVIII^e siècle*, Paris, Crès, 1925. La suite annoncée n'a jamais paru.

été utilisées exclusivement par les imprimeurs de Lorient, la veuve Baudouin et son concurrent Feutray. Ils ont exécutés uniquement des vignettes, alors que Bara gravait aussi des sceaux et cachets. C'est ce qui résulte notamment d'une correspondance du district de Rochefort en l'an III à l'imprimeur Galles, à la suite d'une décision du Comité de salut public qui prescrivait de remplacer les anciens modèles en cuivre qui permettaient seulement des empreintes en cire, par des modèles en bois donnant des tirages à l'encre d'imprimerie, moins onéreux. Le district demanda donc qu'on lui fasse graver « un sceau ovale représentant une femme appuyée de la main droite sur un faisceau et tenant à la gauche une pique surmontée du bonnet de la liberté. Il portera pour inscription en entourage : district de Roche-des-Trois. L'on nous a dit que le cit. Bara exécuterait fort bien cette gravure en bois. Nous te prions de l'en charger si tu l'en crois capable. Tu voudras bien nous envoyer avec le sceau, aussitôt qu'il sera fait, une petite quantité d'encre d'imprimerie et deux petites plates pour l'étendre ».

Dans l'ensemble, les vignettes morbihannaises sont de très bonne qualité artistique, sauf peut-être pour quelques pièces minuscules de moindre intérêt. Sous le Consulat on rencontre même des sujets très originaux qui s'efforcent de concilier art et idéologie.

On sait qu'après la Terreur les papiers à lettres des administrations parisiennes et de nombreux généraux fleuriront de grands cuivres exécutés par des artistes en renom. Dans le Morbihan, la taille-douce a au contraire été d'un emploi fort rare et je n'en ai trouvé que deux spécimens.

Le premier reprend avec de légères variantes (fig. 3) une vignette des graveurs Gatteaux (1751-1832) et Tardieu (1756-1844), créée à la fin de 1792 pour les nouveaux modèles d'assignats. On y remarque

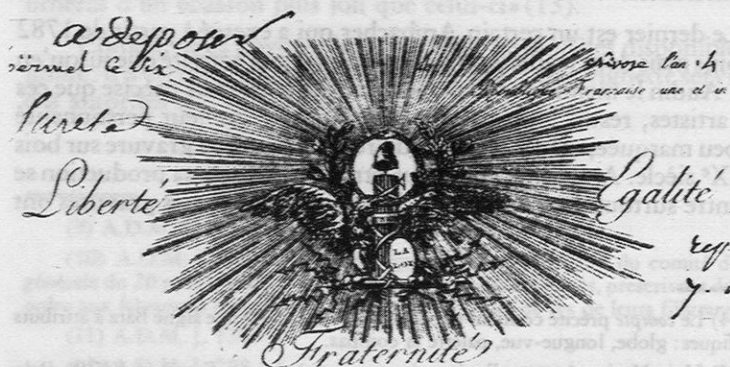


Fig. 3

un aigle serrant la foudre, le bonnet de la liberté, un serpent se mordant la queue, symbole de l'éternité de la République, des branches de chêne, de laurier et d'olivier, symboles de la force, de la victoire et de la paix. Ce modèle fut adopté sur de très nombreux départements. Dans le Morbihan, nous n'en avons rencontré que trois utilisateurs: le district de Ploërmel en l'an IV (il y a quelques variantes par rapport à la planche 8 de Boppe et Bonnet qui ajoute: ou la mort, après: fraternité), l'agent national du district de Vannes en messidor an II et fructidor an III (ici l'aigle est plus sommaire et les rayons plus longs, la scène est inversée vers la gauche), enfin le général Canuel, commandant le département en fructidor an II.

La seconde pièce a été gravée en 1790 par un jeune acteur du théâtre de Lorient nommé Marchand, non autrement connu et qui se produisit sur la scène locale à partir d'avril 1790. On lui doit un «brevet de corps» pour les «dragons nationaux de Lorient» dont l'exemplaire qui subsiste a été délivré en mars 1791 (16). Il est signé en bas: Marchand sct. La vignette de 17,5 cm de large sur 7,2 présente des attributs militaires avec deux cartouches, l'un aux armes royales, l'autre avec les mots: pour la patrie, séparés par une épée avec bonnet, symbole de la force, outre cette légende sur une banderole: vivre libre ou mourir, qui est certainement une des plus anciennes utilisations de cette devise qu'adoptera le club des jacobins. Nous ignorons si ce graveur a eu une production plus étendue (fig. 4).



DRAGONS NATIONAUX DE L'ORIENT.

Fig. 4

(16) Une annonce de la *Feuille hebdomadaire de la Ville de L'Orient* très rare journal local, signale le 22 avril 1790 qu'il grave «Cachet, lettre de change, étiquet, adresse, billet de vente, chiffre à bague, vaisselle, estampe, griffe et musique». Le document reproduit fait partie de notre collection. Nous n'en avons pas retrouvé d'autre exemplaire.

Nous allons maintenant présenter les vignettes utilisées entre 1790 et 1805, sans prétendre d'ailleurs à un recensement exhaustif, en les groupant sous trois rubriques : autorités civiles, représentants en mission, autorités militaires. Ce classement reste en fait un peu arbitraire car la plupart de ces vignettes ont été employées par des autorités très diverses : il n'est même pas exclu que pour celles dont l'emploi nous a semblé très limité, il se retrouve d'autres usagers. Un classement par imprimeur était impossible car les imprimés d'en-tête de lettres sont rarement signés. Nous mentionnerons cependant les provenances que nous avons pu identifier.

Administrations civiles

Le principal utilisateur est à cet égard le département dont nous avons déjà analysé les premiers emblèmes.

Très vite, il allait se servir d'un autre modèle de grandes dimensions (11,5 × 9 cm) dû à Godard d'Alençon : un bouclier aux armes royales rayonnantes se détache d'un fond d'attributs militaires, couronné de feuilles de chêne encadrant les mots : liberté-égalité et, portant dans le cartouche du socle : Département du Morbihan (fig. 5). A la



Fig. 5.

chute de la royauté, on se contentera de masquer à la plume les fleurs de lys, comme dans l'exemplaire reproduit utilisé le 13 mars 1793, qui servira encore en germinal an III, mais cette fois avec les fleurs grattées. La planche fût reprise par Godard qui remplaça le bouclier par une ruche d'abeilles, symbole du labeur et de la fécondité du travail ; elle

sera utilisée par le département au moins jusqu'en l'an VI et très régulièrement par le district de Vannes en l'an III et l'an IV (fig. 6). On la trouve encore en usage pour le district de Josselin en fructidor an II.



Fig. 6

Godard avait certainement travaillé sur commande de la maison Bizette (le bois figure sur une affiche de l'an III de ses presses), car je n'en ai pas trouvé d'exemplaire dans d'autres départements. Elle sera enfin entièrement regravée par Bara qui remplacera la ruche par une liberté classique avec pique et faisceau de licteur. Dans le cadre, on lit les mots: République Française et la signature: Bara sc. (fig. 7).

Ce dernier type a notamment servi en l'an III aux représentants Charles Bouret (des Hautes-Alpes) et Leyris (du Gard), venus rétablir l'ordre dans le Morbihan après la chute de Robespierre.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.



Fig. 7

Mais le département usera aussi de modèles plus petits, pour ses lettres de petit format : faisceau de licteur rayonnant (fig. 8) sur lequel on lit ; union, qui servira en l'an IV au général Lemoine commandant l'arrondissement et au sous-préfet de Ploërmel en l'an XIII ; autre faisceau entouré de feuilles de chêne (fig. 9) ; initiales R.F. dans une couronne de feuillage rayonnant, utilisées en l'an VI et en l'an VIII (fig. 10). L'œil rayonnant à l'intérieur d'un niveau égalitaire est d'un usage fréquent et il en existe au moins deux modèles : l'un entouré de branches de chêne (fig. 11) a servi en pluviôse an VII au commissaire du directoire exécutif du département. Un autre plus important (4 cm h.) surmonté du bonnet (fig. 12) a servi en l'an VI et l'an VII. Il avait déjà été utilisé en l'an IV par le général Quantin commandant dans le département et on le retrouve avec de légères variantes à Pont-Audemer en l'an IX. Enfin un dernier œil rayonnant, excellent pour sa taille, a été utilisé sur des feuilles de petit format en l'an VI et l'an VII (fig. 13).

Mentionnons encore un petit bois de l'imprimerie Bizette : un code avec feuillage, épées en sautoir et bonnet au bout d'une pique, symbole de l'homme libre, qui servira simultanément à l'agent national du district de Vannes en l'an II, au bureau central de la cinquième division de l'armée des côtes de Brest en l'an III et même au maire de Pluvigner en l'an XI (fig. 14). Une autre vignette plus grande (6 cm h.) utilisée par la maison Galles en l'an II sur le très rare *Mémoire justificatif pour les anciens fonctionnaires publics du département du Morbihan*, qui a pour sujet le faisceau avec un bonnet sur des nuages (fig. 15) a servi à de nombreuses autorités diverses en plus du département, souvent sur des imprimés passe-partout : agent national du district d'Auray (an III), directeur du jury de Pontivy (ans III et IV), le représentant Brüe (an III) et même le général Roget de l'état-major de la troisième division de l'armée des côtes en frimaire an III. Dans ces imprimés on ne trouve comme mention que les mots : liberté-égalité, le nom de l'autorité expéditrice étant en blanc, sauf pour le département. Une variante comporte palmes et rubans, sans nuages (fig. 16).

La mode évoluera peu jusqu'à la fin du Consulat et on ne trouve pas trace, comme dans d'autres départements, de modifications tenant à l'évolution de l'idéologie révolutionnaire.

Les vignettes rencontrées de cette époque, bien que non signées, sont cependant beaucoup plus fines et leurs qualités artistiques nous offrent une république moins austère qu'auparavant. Sur la première, utilisée par le département en l'an VII (fig. 17), un groupe accroupi de trois amours montre de la main un bonnet au dessus du faisceau, dans une couronne rayonnante, au pied duquel est ouvert un exemplaire de la constitution, qui garantit en somme la liberté symbolisée par la lumière.



Fig. 8



Fig. 9



Fig. 10



Fig. 11

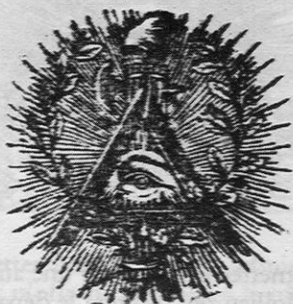


Fig. 12

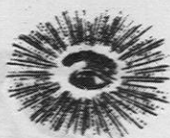


Fig. 13



Fig. 14



Fig. 15

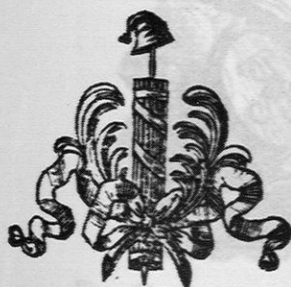


Fig. 16



Fig. 17

L'année suivante on rencontre un autre modèle plus simple, mais utilisable pour des grandes feuilles (10 cm l.) qui est manifestement d'exécution locale (fig. 18), car les mots: Dépt du Morbihan, gravés sur une banderole dans la planche, entourent un bonnet couronné qui se détache sur deux flèches symétriques.



Fig. 18

Les dernières vignettes utilisées par une autorité départementale sont celles du préfet Jullien qui dirigera le département pendant tout l'Empire. L'une qui provient de chez Galles est expressément signée en bas et à droite: Godard inv. et sculpt. ; sur un fond de nuages, de rayons et d'attributs guerriers, une déesse casquée, sans doute Minerve, tient une pique de la main droite et de la main gauche ouvre un volume de «Lois de la république». A droite, un génie ailé couronne le volume de la main droite, la gauche soutenant un écusson aux initiales R.F. entrelacées (fig. 19). Le modèle, utilisé pour la première fois sur une circulaire de messidor an VII, a servi également en l'an VIII pour des certificats d'amnistie au nom du général Debelle.



Fig. 19

L'autre, qui est plus complexe (fig. 20) représente un génie agenouillé gravant sur un fût de colonne les mots : la patrie et les arts ; de part et d'autre, des attributs scientifiques : compas, quart de cercle, équerre, livres d'architecture, plan de place forte et même une arche de pont. Bien que non signée, cette pièce est peut-être aussi de Godard qui s'est souvent inspiré de modèles du graveur Cochin auquel l'œuvre fait penser.



Fig. 20

Les autres vignettes utilisées par les administrations civiles sont moins nombreuses et n'offrent pas toutes le même intérêt.

Nous avons déjà signalé celles en usage dans plusieurs districts : Ploërmel, Josselin, Vannes, Auray. Nous ne savons pas ce qui servait à Pontivy et à la Roche-Bernard.

A Rochefort en terre, devenue Roche des trois (trois administrateurs y furent tués par les chouans), on utilise en l'an II un assez long bois (12 cm l.) avec les éternels rayons et une double couronne de chêne encadré de palmes sur fond nuageux. Le centre de la grande couronne, évidé, permet de recevoir une inscription, ici : La loi, distincte de la vignette (fig. 21), avec la devise : Liberté-égalité, en haut de



Fig. 21.

page. Le bois provient de Galles car on le retrouve sur une affiche concernant le domaine congéable. Il émanait peut-être de Godard ou d'un autre graveur de cet atelier, car il en existe un modèle similaire en usage chez Malassis à Alençon en 1792, dans lequel la petite couronne est remplacée par le bonnet.

Ce district a encore utilisé pour ses petites lettres en vendémiaire an III un modèle d'usage lorientais, relativement haut (4 cm) par rapport au papier, avec faisceau et bonnet dans une couronne ovale qui comporte en exergue à l'intérieur les mots : République française. Ce modèle a servi de l'an II à l'an IV à la municipalité de Lorient (fig. 22), ce qui montre qu'il y en avait plusieurs exemplaires puisque Rochefort se fournissait chez Galles.



Fig. 22

Le district d'Hennebont fera par contre usage d'un emblème plus «orienté» que je n'ai pas retrouvé dans le reste du département. La déesse de la liberté, tournée vers la gauche, tient de la main droite une pique à bonnet et s'appuie de l'autre sur le faisceau, le tout sur fond d'attributs guerriers avec les mots : République française et : Liberté-égalité. Il n'en avait cependant pas l'exclusivité car je l'ai retrouvé sur un imprimé d'engagement de comédien au théâtre de Lorient en l'an III (fig. 23). Le modèle était très utilisé car on le rencontre à Saint-Lô de l'an IV à l'an VII et à Auxerre en l'an IX.



Fig. 23

Un second modèle sera simultanément en usage au district et à la municipalité. C'est un bois signé et daté Ambacher 1792 sur lequel deux déesses dont une Minerve, couronnent un écusson avec un chêne et les mots République française. Celle de droite maintient un livre ouvert avec les mots: Vivre libre ou mourir et: Droits de l'homme. A ses pieds le lion, symbole de la force comme l'épée, est couché sur un faisceau. Ce type servira encore en l'an II à Prieur de la Marne (fig. 24). On le rencontre dans d'autres départements, avec la même signature et la date. Il sert par exemple à Fleury, député des Côtes-du-Nord en mission à Chartres, en l'an III; à son collègue Boissier du même département (avec en-tête à son nom); il a même servi en l'an IX à l'administration centrale du département de la Guadeloupe (17).



Fig. 24

En dehors des districts, seule l'autorité judiciaire nous a fourni quelques nouvelles illustrations. La première, qui émane de l'atelier Baudouin à Lorient, a surtout été utilisée par le président du tribunal criminel après le transfert de la juridiction dans cette ville le 27 frimaire an II. La scène, de 10 cm de large, comporte de nombreux attributs: déesse tenant une balance et un glaive, globe avec les mots: République française recouvert par une feuille légendée: La loi; plus à droite une pyramide, symbole de la force, avec un bonnet au sommet et les mots: Liberté égalité, un lion et des attributs guerriers. Le buste de la déesse, toute frémissante, se détache sur un soleil rayonnant (fig. 25).

La pièce, de bonne qualité, dérive d'un original parisien de 1792 d'abord employé par Louis XVI pour les décrets de l'Assemblée, puis par le Conseil exécutif provisoire avec diverses modifications, la déesse

(17) Voir la couverture du catalogue de la librairie Jean Rault à Saint-Germain-en-Laye, s.d. (février 1985) pièce 223, qui reproduit l'exemplaire de la Guadeloupe.



Fig. 25

ayant notamment les yeux bandés. La Convention l'utilisait toujours en 1793 et je l'ai même retrouvée un peu plus tard à Bernay (Eure). En l'an IX, l'imprimeur s'en servit encore pour des jugements de condamnation de commissions militaires.

En l'an II, l'accusateur public du tribunal François-Marie Marion aura une autre vignette plus petite représentant une déesse sur fond nuageux tenant de la main gauche une pique à bonnet et de la droite un tableau avec les mots : Liberté égalité. Cette pièce, certainement lorientaise, servira surtout pour les citations au tribunal criminel qui débutent par les mots : La république ou la mort, peut-être pour impressionner les témoins (18).

Pour ses lettres, l'accusateur usera d'une vignette minuscule avec une balance et un glaive enrubanné (fig. 26). Cette vignette lorientaise servira encore aux représentants Guezno et Guermeur en l'an III. Nous ne reviendrons pas sur les autres sujets précédemment signalés.



Fig. 26.

(18) Voir DEBAUVE, *La justice révolutionnaire dans le Morbihan (1790-1795)*, Paris, 1965, document reproduit pl. VIII.

Les représentants en mission

La seconde catégorie d'utilisateurs importants est constituée par les représentants en mission. Ces mandataires du pouvoir central dont les actes avaient force de loi ont eu une énorme correspondance avec toutes les autorités. Certains avaient d'ailleurs déjà du papier à leur nom, mais pas toujours emblématique. Ils ont été très nombreux dans le département et nous ne nous étendrons que sur ceux dont le séjour a été prolongé.

Le plus important est Prieur de la Marne envoyé réprimer les conséquences du fédéralisme en octobre 1793. Il n'a fait qu'un emploi modéré d'illustrations. Nous en avons déjà signalé une. L'autre, d'un usage plus fréquent, ne semble pas de provenance locale. C'est une pièce d'Ambacher, signée et datée 1793 dans un cartouche, avec en exergue les mots : « République française une et indivisible. Marine » (fig. 27). Cette république aux attributs habituels, mais appuyée sur un sabre, sur fond d'emblèmes militaires est surmontée non de l'œil rayonnant, mais du triangle biblique avec le mot : Loi. Cependant, la formule imprimée : Au nom du peuple français, se complète par : Représentant du peuple dans le Morbihan, sous : Liberté-égalité-fraternité (19). La même scène, un peu réduite, est incorporée dans un bandeau à scène maritime utilisé à Paris pour les jugements imprimés du tribunal révolutionnaire. Il n'est donc pas impossible qu'un imprimé passe-partout sans nom de représentant, mais mentionnant le département, ait été exécuté à Nantes ou à Paris avant la venue de Prieur.



Fig. 27

(19) Les décisions des représentants débutent toutes par la formule officielle : « Au nom du peuple français » réservée à la Convention, aux députés envoyés en mission, dont les décisions avaient force de loi, enfin aux tribunaux.

Nous avons déjà mentionné certaines des vignettes utilisées par Bouret et Leyris, qui succédèrent à Prieur en brumaire et frimaire an III. Ces représentants ont utilisé soit seuls, soit en commun, plusieurs gravures en général de grand format.

La première est un aigle aux ailes déployées qui mord un serpent sur fond habituel de faisceau rayonnant, bonnet et feuillage ($8 \times 6,5$ cm h.). Cette vignette se retrouve sur des imprimés passe-partout sans nom de représentant (fig. 28). Une autre, plus petite, présente



Fig. 28

l'habituelle liberté avec pique, faisceau et bonnet, tournée vers la gauche et avec cette devise sur deux lignes : Liberté, égalité, unité et indivisibilité de la République, Fraternité ou la mort (fig. 29). Elle servira encore au sous-préfet de Pont-Audemer en l'an XII. Un troisième type, dans un cadre ovale de 5 cm h. est caractérisé par la présence d'un soleil rayonnant en haut et à gauche. Il figure aussi en



Fig. 29

l'an VII sur les imprimés de la dix-huitième demi-brigade d'infanterie en garnison à Quimper; à Saint-Lô de l'an VII à l'an IX; enfin à Mâcon, toujours en l'an IX, sur ceux du préfet de Saône-et-Loire (fig. 30). La seule pièce dont ils aient fait un usage à peu près exclusif, car elle ne se retrouve que sur leurs lettres, est un grand cartouche rayonnant de 7 cm de diamètre sur lequel une couronne de lauriers



Fig. 30

enrubannée encadre une petite liberté. Mais sous les rubans on lit la date de 1789. Nous avons donc ici un des rares témoignages de l'ancienneté de la Révolution (fig. 31). Elle a servi en frimaire an III. Ces représentants ayant fait une incursion en Normandie, il existe encore une autre liberté, voisine des précédentes, mais manifestement imprimée à Saint-Lô.



Fig. 31

Leurs successeurs, les représentants Guezno et Guermeur, bretons d'origine, venaient surtout en pacificateurs. Ils n'ont pas fait preuve de grande originalité dans le choix de leurs emblèmes que nous avons déjà rencontrés. Le seul qui leur soit propre est un petit bonnet de 2 cm séparant les mots: Liberté - unité - humanité - égalité - fraternité - justice (qui est leur devise) sur deux lignes (fig. 32). Ce bonnet, d'origine parisienne, servait déjà en l'an III à la commission d'organisation des armées de terre. Le sous-préfet de Dinan le reprendra en l'an X.



Fig. 32

Il faut encore faire état du représentant Brüe, bien que ses missions dans le Morbihan aient été surtout militaires, car il était député de ce département, poste qu'il quittera très tôt pour une carrière militaire dans les chasseurs à cheval. Il a utilisé au moins quatre ou cinq modèles de vignettes soit comme député, soit comme chef d'escadron au quinzième régiment de chasseurs. Celle qu'il adopta, d'ailleurs occasionnellement, en l'an III dérive d'un modèle de Godard d'Alençon, de très grand format (15 × 9 cm h.) dont il existe des variantes généralement non signées (fig. 33). Trois amours jouant des instruments de musi-



Fig. 33

que, le dernier soutenant un cartouche, se détachent d'un drapeau et de palmes sur fond nuageux. Le modèle original en usage dans l'ouest a servi à Rennes en 1791, avec trois fleurs de lys au centre du médaillon. L'amour casqué qui joue de la trompette est ici tête nue et le cartouche n'est pas surmonté d'un bonnet. Une variante avec l'amour casqué, mais sans fleurs de lys et avec un bonnet, sert en l'an II au «représentant du peuple près les armées de l'ouest et des côtes de Brest»; elle est rennaise car le nom de la ville y est imprimé. En l'an III on modifie encore la gravure pour le «Représentant près les armées des côtes de Brest et Cherbourg»; l'amour de droite joue de la trompette et plus du tambour et celui de gauche est tête-nue sans instrument; le cartouche comporte les mots: «République française une et indivisible — la liberté ou la mort» et la feuille cette mention: «Égalité - liberté - unité -gouvernement révolutionnaire». Cette version est signée par Bodard dans un des plis du drapeau. Le modèle reproduit provenait de l'atelier Bizette car on le retrouve sur une affiche au nom du représentant Mathieu (de l'Oise) sorti de ses presses en l'an III. En l'an V Brüe utilise encore une autre liberté (fig. 34) assez quelconque, la lettre étant surtout remarquable par l'énumération des titres du rédacteur, que nous ne reproduirons pas.



Fig. 34

Terminons cette partie par la vignette du futur amiral Tréhouart, député d'Ille-et-Vilaine, chargé en l'an II d'inspecter les ports des côtes de Brest et Lorient. Cette scène est une des plus grandes rencontres (14 × 8 cm h.), avec des attributs militaires, maritimes, ruraux et de

commerce, encadrant un cartouche avec les mots : La loi. L'un des lions maintient ouvert un exemplaire de la constitution (fig. 35). Cette magnifique pièce n'est malheureusement pas signée.



Fig. 35

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

On pourrait enfin ajouter à cette liste la vignette du représentant Gillet du Morbihan, en mission aux armées de Moselle et de Sambre et Meuse, qui succomba à la tâche en 1795 (fig. 36). Sa liberté qui s'appuie sur un fût de colonne des droits de l'homme est accompagnée d'un coq, symbole de la vigilance et du courage. La pièce, gravée, est signée G. Jacowick. Mais ce graveur, qui a travaillé pour les armées de Sambre et Meuse, est inconnu des répertoires d'artistes.

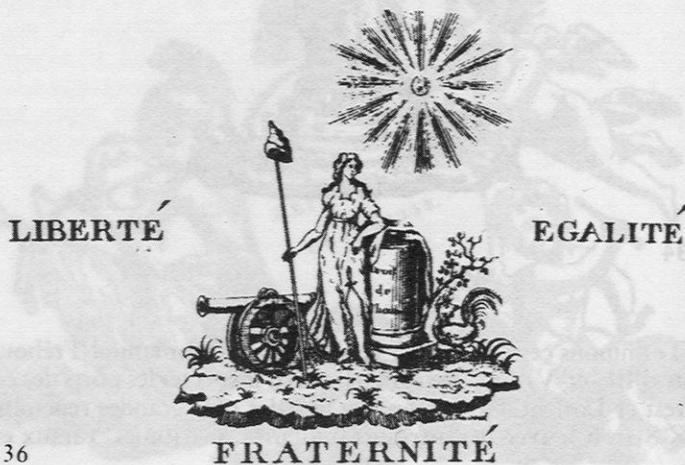


Fig. 36

FRATERNITÉ

Vignettes militaires

L'armée a toujours été friande d'images symbolisant son héroïsme et la Révolution allait amplifier ce goût. Cependant à la différence de l'armée d'Italie par exemple, les généraux qui ont servi dans l'ouest n'ont utilisé que des gravures sur bois, certes avec des attributs militaires, mais sans originalité particulière.

Nous en avons déjà rencontré plusieurs. Sans prétendre être exhaustif, en voici quelques autres qui n'ont pas eu d'usage civil.

La principale est une grande vignette d'Ambacher provenant d'une imprimerie lorientaise. La figure du cartouche est cette fois coiffée du bonnet qui n'est plus au bout de la pique et le ciel est nuageux et non rayonnant, avec des fortifications à droite, outre des attributs militaires (9,5 cm l.). Elle a servi en l'an V à l'adjutant général Lavalette de l'armée des côtes, alors à Lorient. C'est un travail parisien car il figure aussi sur des brevets délivrés par la Convention en l'an III. Mais l'exemplaire lorientais a dû être regravé car il n'est pas signé (fig. 37). Il en existait certainement d'autres car, curieusement, nous en avons rencontré un dernier tirage, encore très net, sur la couverture d'une brochure de chansons populaires publiée à Rennes sous le second empire par l'imprimerie Charles Catel et Cie (20).



Fig. 37

(20) Collection Debaue.

La vignette du général Hoche est des plus modestes ; la figure est tournée vers la droite avec en-dessous les mots : République française, imprimés séparément. Sans doute attachait-il plus d'importance à sa célèbre devise : Res non verba (fig. 38).



Fig. 38

Une autre avec les mots Républ. Fran. gravés dans le socle a servi au chef d'état-major de l'armée d'Angleterre, subdivision du Morbihan (fig. 39).



Fig. 39

Le général Avril, qui ensanglanta la région de la Roche-Bernard, utilise en l'an II un modeste bonnet encadré de feuillages qui ne nous semble pas morbihannais et émane sans doute d'une imprimerie nantaise (fig. 40).



Fig. 40

Enfin le général Canuel, dont nous avons déjà mentionné des vignettes, a encore recours à un emblème rond, avec bonnet, pique, faisceau et feuillage, comportant cette légende: Soyés digne d'être des républicains. Nous croyons que ce type ne vient pas d'une de nos imprimeries morbihannaises, car nous l'avons également rencontré sur de la correspondance privée de militaires parisiens qui n'étaient pas en poste dans l'ouest (fig. 41).



Fig. 41

Nous n'avons pas eu le loisir de rechercher les types en usage dans les milieux maritimes. Nous nous limiterons donc à une ancre de marine entourée de feuillage avec en exergue les mots: République française, dont se servait en l'an IX le chef militaire de la marine du port de Lorient (fig. 42).



Fig. 42.

Terminons par une image qui n'est sans doute pas locale, mais a servi, le 11 ventôse an III, à un jeune militaire en garnison à Belle-Ile en mer, pour une lettre privée (fig. 43): deux figures féminines entourent un cartouche avec les mots: La Nation et la loi, surmonté d'un autre cadre plus petit avec les mots: Droits de l'homme. L'une présente un

bonnet sur une pique, l'autre un tableau avec les mots : «Faits histo». L'ensemble fait penser à un décor de pendule, comme on en trouvera beaucoup sous l'Empire et la Restauration.



Fig. 43

On se rend finalement compte que les officiers en service dans l'ouest avaient trop à faire avec la chouannerie pour penser à étaler leurs mérites personnels sur leur papier à lettres. Et comme il n'y avait pratiquement pas de graveurs en taille-douce, leur production illustrée reste très réduite par rapport à celle qui émane des armées d'Allemagne et d'Italie.

*
**

Cette mode de l'illustration avait entraîné des abus. Le 4 brumaire an VII le ministre de la guerre avait envoyé une circulaire à ses généraux pour réduire le luxe de ces «dessins emblématiques» qui tendait à recréer un «orgueil chevaleresque». Peine perdue! Le modèle gouvernemental fut peu utilisé.

Finalement les excès devinrent tels que Napoléon, qui y avait pourtant eu aussi recours, finit par proscrire toutes les vignettes et gravures individuelles, civiles ou militaires.

Sous l'Empire, à part les devises de l'État, on ne rencontre guère, chez les autorités locales, que l'aigle impérial ou un blason avec des abeilles, parfois du papier à lettres à sujet militaire pour la correspondance privée des jeunes conscrits.

La vignette avait définitivement vécu. Les derniers spécimens se retrouveront en 1830 sur des imprimés judiciaires sans aucun caractère.

Jean-Louis DEBAUVE.